



Poliez-Pittet, le 05 septembre 2023

Au Conseil communal de Poliez-Pittet

Préavis municipal n° 05/2023 Arrêté d'imposition 2024

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Conformément à l'article 4 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC ; BLV 175.11), l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la commune fait partie des attributions du Conseil communal.

L'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom ; BLV 650.11) prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre de chaque année.

L'arrêté d'imposition adopté pour une année par le Conseil communal, dans sa séance du 10.10.2022, arrivera à échéance le 31 décembre 2023. Celui-ci doit donc être renouvelé.

Afin de déterminer le taux d'imposition qu'il convient de proposer pour l'année 2024, la Municipalité a pris en considération les comptes 2022, le budget et les comptes partiels 2023, le budget 2024 en cours d'élaboration et le plan d'investissement envisagé pour la législature 2021-2026. Elle a également tenu compte de la période instable que nous traversons depuis quelques années et de l'impact que cela pourrait avoir sur la situation aussi bien économique que sociale.

Il convient ici de rappeler que le taux d'imposition communal voté par le Conseil communal pour l'année 2023 est de 73%. Ce taux est resté inchangé depuis le 1^{er} janvier 2019.

Situation actuelle et projection

L'exercice comptable pour l'année 2022 s'est soldé par un excédent de revenus de CHF 106'856.60, alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 196'931.00.

Ce résultat, dont l'analyse détaillée a été développée dans le cadre du préavis municipal n° 04/2023 sur les comptes communaux 2022, s'explique notamment par une augmentation du revenu des impôts ainsi que d'un retour de péréquation.

Par ailleurs, au 31 décembre 2022, le taux d'endettement de notre commune était de 170.6%, alors que le maximum autorisé est de 250%.

Ces résultats, qui attestent d'une situation satisfaisante pour notre commune, doivent bien évidemment être pris en compte au moment de déterminer le taux d'imposition pour l'année prochaine.

Cette décision doit néanmoins également se fonder sur les charges auxquelles nous serons appelés à faire face en 2024, ainsi que sur les projets d'investissements envisagés pour les prochaines années. En ce qui concerne les charges, il faut notamment avoir à l'esprit celles sur lesquelles la Commune n'a pas d'emprise directe : ASIRE, EFAJE, participation à la cohésion sociale. La participation communale au service de défense contre les incendies, à la protection civile, à la police et à d'autres associations intercommunales doit également être prise en considération.

Afin de continuer à entretenir et mettre en conformité notre patrimoine communal, un certain nombre de travaux devront être effectués et financés au cours de la législature selon le plan d'investissement projeté par la Municipalité et présenté au Conseil communal en début de législature. Par ailleurs, les amortissements des investissements terminés en 2023 devront être comptabilisés dès 2024.

Il faut encore relever qu'au niveau mondial, la crise énergétique continue d'affecter l'économie suisse par différents canaux. Par ailleurs, nous connaissons depuis 2022 un renchérissement général du coût de la vie. Il est néanmoins difficile de prévoir l'impact de ces éléments pour notre commune en 2024.

Enfin, si le 30 mars 2023, l'Etat de Vaud et les deux faïtières (UCV et AdCV) ont scellé un accord sur la péréquation nous laissant présager une diminution de la participation à la cohésion sociale dès 2026 et une plus importante participation de l'Etat à la péréquation horizontale dès 2025, force est de constater qu'en 2024, la situation restera inchangée.

Proposition

La Municipalité rappelle que, grâce à un taux d'imposition adéquat, la comptabilité communale donne la possibilité de dégager un cash-flow suffisant pour permettre, d'une part, de faire face aux frais de fonctionnement prévus au budget et, d'autre part, de dégager un excédent pour couvrir les futurs investissements.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, la Municipalité souhaite rester prudente afin de maintenir sa marge de manœuvre pour le bon fonctionnement courant et futur de la commune. Elle vous propose par conséquent, pour l'année 2024, de maintenir à 73% le taux de l'impôt :

- sur le revenu et la fortune des personnes physiques,
- sur le bénéfice et le capital des personnes morales,
- sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Les autres taux seront également maintenus sans changement selon document annexé.

Cet arrêté est soumis à l'approbation du Conseil communal pour une année laissant ainsi la possibilité de le modifier plus facilement, si nécessaire, lors d'un prochain exercice.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal n° 05/2023 ;
- entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances ;
- considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024, tel que proposé en annexe au présent préavis ;
- de transmettre cet arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation, en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Approuvé par la Municipalité le 5 septembre 2023.

Municipal(e) en charge du dossier : Susana Camarda

Au nom de la Municipalité

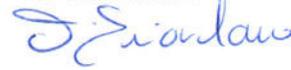
Le Syndic



Pascal Duthon



La Secrétaire



Tania Giordano